

ARRÊTÉ : AR_2024_041

Réglementation temporaire de stationnement - Festivités La Belle Epoque

Le Maire de la commune de Monze

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-7 et 8, R.411-25, R.412-30 (3), R.415-6 (1), R.415-7 (2) et R.415-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-livre I-3^{ème} partie-intersections et régime de priorité- approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 (6^{ème} partie - feux de circulation permanents et 7^{ème} partie - marques sur chaussées), et l'ensemble des textes qui ont modifié cette instruction interministérielle.

Considérant qu'il convient de permettre le bon déroulement des festivités **La Belle Epoque** organisée par l'association **Les Amis du Patrimoine Monzois** le 11 août 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Il est nécessaire d'interdire le stationnement de tout véhicule exception faite des véhicules nécessaires à la mise en place des festivités :

- le long des berges de la Bretonne du jeudi 8 août au lundi 12 août inclus
- Place de l'Eglise du samedi 10 août 2024 jusqu'au dimanche 11 août 2024 inclus
- Avenue des Cépages, de la place de l'église au n° 11 le dimanche 11 août de 8h à minuit
- Rue du Terret le dimanche 11 août de 8h à minuit
- Rue du Merlot le dimanche 11 août de 8h à minuit
- Rue du Cabernet le dimanche 11 août de 8h à minuit

Il est nécessaire d'interdire la circulation de tout véhicule exception faite des véhicules nécessaires à la mise en place des festivités :

- le long des berges de la Bretonne le dimanche 11 août 2024
- Avenue des Cépages, de la place de l'église au n° 11 le dimanche 11 août de 8h à minuit
- Rue du Terret le dimanche 11 août de 8h à minuit
- Rue du Merlot le dimanche 11 août de 8h à minuit
- Rue du Cabernet le dimanche 11 août de 8h à minuit

Article 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la situation mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monze.

Article 7 : Monsieur Le Maire de la Commune de Monze

- Monsieur le Préfet de l'Aude
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Trèbes
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Monze, le 05/08/2024

Le Maire,
Christian CAVERIVIERE

